

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
10 décembre 2020**

*L'an deux mille vingt, le dix décembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Solaure-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 03/12/2020**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Paul EYMARD, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURENG, Erice VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Christian REY.
Présents : 20	<u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND.
Votants : 20	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est DRolland.

Le procès-verbal du 12 novembre est approuvé à l'unanimité.

AMatheron rappelle que le prochain Conseil communautaire se tiendra au Martouret et remercie le maire de Solaure-en-Diois de prêter la salle municipale pour ce Bureau communautaire.

Le Conseil de la semaine prochaine est consacré au DOP. Il y aura une partie de rappelle.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

**A. DECISIONS**

1. Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – année 2021
2. Personnel : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent : chauffeur/gardien/entretien - à temps complet - catégorie C
3. Personnel : Création d'un emploi permanent de contrôleur SPANC à temps complet sur le grade d'adjoint technique ou de technicien territorial
4. Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
5. LEADER : Demande de subvention pour le fonctionnement du programme en 2021
6. Déchets MOE : travaux de déplacement de la ligne haute tension déchetterie de Die
7. Jeunesse : Validation de l'avenant 1 a la convention de partenariat animation jeunesse de proximité 2019-2020 avec le département pour les années 2021-2022

**B. INFORMATIONS DIVERSES**

8. Déchets : Information sur les travaux d'aménagement de l'aire de tri de Die et équipements associés

## **A. DECISIONS**

### **1. Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – année 2021**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-I-1° relatif à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'article 3-I-2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'autoriser le Président, pour l'année 2021, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, éducateur de jeunes enfants, dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° et/ou l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;**
- **charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;**
- **dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;**
- **dit qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget pour ces recrutements ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
IBizouard demande si le permis poids lourd est nécessaire. JPRouit répond par la négative mais il est nécessaire pour le poste de chauffeur polyvalent au point suivant.

### **2. Personnel : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent : chauffeur/gardien/entretien - à temps complet - catégorie C**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu les besoins des services et notamment du service déchets au sein du pôle environnement et patrimoine,

Vu la nécessité de créer un poste d'agent polyvalent pour le service déchets,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent (chauffeur, gardien, entretien) à temps complet sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : adjoint technique ou adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent : chauffeur/gardien/entretien sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 10 décembre 2020 ;**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative dans le domaine et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire des adjoints techniques ;**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 ;**
- **charge le Président du recrutement ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
OTourenng explique que l'agent sera à la fois gardien et chauffeur. Il rappelle que peu de candidatures ont été reçues sur les dernières publications d'offres d'emplois de ce type.

### **3. Personnel : Création d'un emploi permanent de contrôleur SPANC à temps complet sur le grade d'adjoint technique ou de technicien territorial**

Le Vice-président en charge du Personnel (Pascal Baudin) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service SPANC compte actuellement un seul agent pour effectuer les contrôles ce qui fragilise son fonctionnement. D'autre part, la contrôlease actuelle a demandé à bénéficier d'un temps partiel à 50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée d'au moins un an. La collectivité souhaite donner une suite favorable à l'agent ce qui impose à minima un remplacement à 50%.

Le comité de gestion du SPANC du 26 novembre 2020 pointe que la périodicité inscrite au règlement actuel qui prévoit le contrôle de l'ensemble des installations tous les 7 ans n'est pas tenable dans les conditions actuelles. La création d'un poste à temps plein rendrait faisable la complétude des contrôles.

Vu les besoins du pôle aménagement et urbanisme et notamment du SPANC,  
Considérant la nécessité de créer un poste de contrôleur pour le SPANC,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de contrôleur SPANC sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C - ou sur le grade de technicien territorial – catégorie B - à compter du 10 décembre 2020 ;**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau Bac minimum ou d'une expérience significative dans le domaine et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire des adjoints techniques ou de celle de technicien territorial selon le profil du candidat ;**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AMatheron rappelle que le SPANC est soumis au principe d'équilibre budgétaire. PBaudin constate que l'équilibre du service est difficile à assurer avec un nombre de contrôles trop restreint. L'objectif fixé en 2013 était d'atteindre l'équilibre en 5 ans. JMellet souligne que le SPANC constitue un petit service autonome. A la demande de JMazalague, OFortin répond que le poste est en CDD. La création du poste est liée à la demande de disponibilité partielle de l'agent en place. A terme, le poste pourrait déboucher sur un emploi pérenne si la nouvelle organisation du service répond aux objectifs.

#### **4. Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au bureau de délibérer sur le tableau des emplois et des effectifs.

Suite aux créations de postes liés aux besoins des services et aux mouvements de personnel – départs, arrivées, avancements - tout au long de l'année 2020, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 2 octobre 2020 sur la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 7h30 hebdomadaires
- 1 emploi d'attaché à temps non complet – 28 h hebdomadaires
- 2 emplois de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide la suppression des emplois suivants :**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 7h30 hebdomadaires
- 1 emploi d'attaché à temps non complet – 28 h hebdomadaires
- 2 emplois de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**- Dit que le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité s'établit à ce jour comme suit :**

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
<b>Emploi fonctionnel</b>				
- Directeur Général des Services		1	0	
<b>Filière administrative/Grades</b>				
- attaché principal	A	1	1	0
- attaché territorial	A	12	10	4
- rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0
- rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	3	3	0
- rédacteur ou adjoint administratif	B/C	1	0	
- adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
- adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
- adjoint administratif	C	3	3	0
<b>Filière technique/Grades</b>				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0
- technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0
- agent de maîtrise	C	1	1	0
- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	0
- adjoint technique	C	6	4	0
- adjoint technique ou adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
- adjoint technique ou technicien	B/C	1	0	

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Durée hebdom.	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
<b>Filière administrative</b>					
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
<b>Filière technique</b>					
-Technicien territorial	B	1	17h	1	1
- Agent de maîtrise	C	1	7h30	1	1
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
<b>Filière sociale</b>					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

A la demande de CPellini, OTourenng précise que les effectifs réels correspondent aux emplois pourvus et les emplois créés représentent l'ensemble des emplois ouverts. OFortin complète que certains emplois sont ouverts sur plusieurs grades différents. OTourenng explique que la différence constatée entre emplois créés et pourvus provient des délais de recrutement, des reclassements suite à avancement de grades. IBizouard fait remarquer que la ligne Attaché territorial comporte 12 emplois créés pour 10 emplois pourvus. OFortin répond qu'il s'agit d'un agent dans l'attente d'un changement de catégorie.

A la demande de DRolland, OFortin répond qu'il y a actuellement 47 salariés, soit 41 équivalent temps plein (ETP).

VJoubert demande si les employés sont invités aux vœux. OFortin répond qu'ils sont tous invités mais ne sont pas obligés de venir.

## **5. LEADER : Demande de subvention pour le fonctionnement du programme en 2021**

La Vice-présidente en charge de LEADER (Anne- Line Guironnet) expose :

Considérant que la Communauté des communes du Diois porte l'animation et la gestion du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020 ; que compte-tenu du retard national au démarrage du programme, celui-ci est prolongé jusqu'en 2022 pour la sélection des projets sollicitant une aide LEADER et jusqu'en 2025 pour le paiement de ces subventions ;

Considérant que dans ce cadre, une demande de subvention FEADER est déposée pour cette année 2021, selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Communication : impression sur panneau de 18 nouveaux portraits LEADER	1 684,80 €	FEADER	80%	60 761,24 €
Frais salariaux : • E.Jabrin (0,6 ETP) : Animation, coordination • P.Sahuc (0,6 ETP) : Gestion, co-animation, communication • Stagiaire (1 ETP sur 6 mois) : évaluation	62 231,95 €	Autofinancement	20%	15 190,30 €
Frais de déplacements	1 200,00 €			
Frais de bouche (comité LEADER et partenaires)	800,00 €			
Location salle (pour évènement de restitution de l'évaluation)	700,00 €			
Charges indirectes (15% des frais salariaux)	9 334,79 €			
<b>TOTAL éligible</b>	<b>75 951,54 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>75 951,54 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, valide la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la structure ;**
- **autorise le Président à solliciter les subventions auprès du programme LEADER Diois ;**

- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JMellet demande s'il existe un plafond à la participation de la CCD. AMatheron répond que la participation est à minima de 20%. C'est une bonne nouvelle car il était initialement prévu une phase transitoire entre la fin du programme actuel de financement LEADER et le prochain programme, phase pendant laquelle la CCD aurait dû supporter entièrement le coût des postes.

#### **6. Déchets MOE : travaux de déplacement de la ligne haute tension déchetterie de Die**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que les travaux de MOE d'étude de la future Aire de Tri et de Réemploi de Die sont en cours ;

Considérant qu'un pylône de ligne haute tension (ligne d'alimentation de secours) est présent sur le site actuel à côté des garages poids lourds ; qu'à ce titre, il convient de déplacer ce pylône et la ligne associée afin de laisser l'emprise du site libre et permettre un fonctionnement des services sans contraintes ;

Considérant qu'après étude et proposition d'Enedis, il est proposé d'opter pour le choix du déplacement de cette ligne avec une solution de cheminement aérien entre la voirie communale et l'ATR pour un montant de 27 356.29 € HT ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs aux dépenses des travaux de déplacement de la ligne haute tension déchetterie de Die ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JPRouit explique que les services travaillent sur une solution pour déplacer la ligne haute tension en dehors du site. IBizouard s'assure qu'elle ne serait pas déplacée sur la station d'épuration. OTourreng précise que le SDED ne s'occupe que des communes rurales. Pour l'aire de tri et de réemploi de Die, la convention est signée avec ENEDIS.

## **7. Jeunesse : Validation de l'avenant n°1 a la convention de partenariat animation jeunesse de proximité 2019-2020 avec le département pour les années 2021-2022**

Le Vice-président en charge de la Jeunesse (Joël Boeyaert) expose :

Vu la délibération B191107-10, par laquelle le Bureau communautaire du 7 novembre 2019 a validé la convention 2019-2020 entre département et la CCD pour développer la politique d'animation jeunesse qui s'articule autour de 3 axes principaux :

- Cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse,
- Autonomie, engagement et participation des jeunes,
- Education aux médias et au numérique.

Considérant que le département souhaite proposer une prolongation par voie d'avenant pour 2021-2022 sur les mêmes axes ;

Considérant qu'à ce titre le département verse 62 300€ à la CCD ; que pour l'application de cette convention la CCD travaille à la réalisation des objectifs conventionnés avec Espace Social Et Culturel Du Diois (ESCDD) et lui reverse 58 300€ de la subvention départementale ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide l'avenant à la convention de partenariat animation jeunesse de proximité entre le département de la Drôme et la Communauté des Communes du Diois ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JBoeyaert explique que le montant de 4 000€ non reversé à l'ESCDD valorise le travail effectué par la Coordinatrice Enfance-Jeunesse. VJoubert demande si la subvention est en hausse ou baisse par rapport à l'année dernière. JBoeyaert répond que la subvention est identique. MCharmet souligne qu'il s'agit de la convention animation territoriale. AMatheron estime qu'il existait une vision caricaturale selon laquelle la délinquance n'existait que dans les banlieues. Il est difficile de chiffrer le bénéfice de cette action et ce que l'on évite.

## **B. INFORMATIONS DIVERSES**

### **8. Déchets : Information sur les travaux d'aménagement de l'aire de tri de Die et équipements associés**

JPRouit rappelle que la CCD a d'abord étudié un changement d'emplacement de la déchetterie. Aucun autre terrain n'a été trouvé. Le site actuel est ainsi conservé mais son organisation interne et les circulations seront modifiées et adaptées. L'entrée actuelle sera dédiée aux services techniques, le garage sera conservé, un local ressourcerie sera intégré dans le site à l'entrée et les déchets de bois seront récupérables. PBaudin demande si la déchetterie va perdre en capacité. JPRouit répond par la négative. Le souhait est également que les volumes collectés de sacs poubelles diminuent à l'avenir.

ALGuironnet demande comment les travaux vont se dérouler. JPRouit répond qu'ils seront effectués en site occupé et en 2 phases. JMazalaigue souligne l'intérêt d'un exemple de travaux conduits en site occupé pour d'autres projets. JPRouit répond que cela a cependant un



coût. A la demande de JMazalaigue, OFortin répond que le reste à charge pour la CCD sera de 50%, ce qui est peu pour ce type d'équipement. La TEOM ne sera cependant pas augmenté. Malgré les contraintes, les services ont essayé de trouver d'autres sites mais c'est le seul qui est accepté par la population. IBizouard estime satisfaisant que la déchetterie de Die reste sur son site actuel. JPRouit précise que se pose la question du crapauduc, celui-ci n'étant pas budgétisé car le maitrise d'œuvre ne sait pas l'estimer.

ESicard demande comment seront stockés les déchets verts pendant les travaux. JPRouit répond que dans un premier temps ils seront stockés sur un terrain municipal. La gestion des déchets verts coute très cher à la CCD. Une réflexion est nécessaire pour rendre payant l'apport des déchets verts des professionnels. AMatheron ajoute qu'aujourd'hui le traitement des déchets verts repose trop sur la taxe payée par les ménages. Il s'agirait pour les petites entreprises (les grandes ayant des solutions internes) de payer le traitement à prix coutant afin de ne pas pénaliser les particuliers. Des barrières ont été mises en place pour limiter les dépôts. JPRouit ajoute qu'énormément d'entreprises implantées dans la basse vallée et travaillant dans le Diois vidaient leurs déchets à Die. DRolland estime que le déchet vert est une richesse. AMatheron répond que leur traitement coute néanmoins de l'argent.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h31.

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 14 janvier 2021 à 17h30.**